



CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Convention entre les soussignés :

1. TRIHOM

2 Rue Marcel DELEPINE
ZA du Plateau Ouest
76460 SAINT VALERY EN CAUX
N° de SIRET : 37864904000102
Représenté par: LARCHEVEQUE Nicolas , Responsable de l'Unité Locale d'une part et,

2. CLIENT

INTERIM QUALITE
11 rue Henri Messager

76330 PORT JEROME SUR SEINE
Représenté par d'autre part,

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 : Nature de la formation

L'organisme TRIHOM organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage : « FORMATION RECYCLAGE SAVOIR COMMUN DU NUCLEAIRE NIVEAU 2 OPTION RN »
- N° de session : V2638VA
- Dates : du 16/09/2026 au 17/09/2026
- Durée : 14:00 heures (le programme du stage est joint en annexe)
- Lieu : ZA du Plateau Ouest 2 Rue Marcel DELEPINE, 76460, SAINT VALERY EN CAUX
- Si un rattrapage est nécessaire après la formation, cette convention couvre sa réalisation aux dates définies et communiquées par TRIHOM.

Article 2 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'engage à acquitter les frais de la formation, soit un total général de : 552,00 € HT (TVA : 20%)

Article 3 : Personnes concernées

L'organisme TRIHOM accueillera la ou les personnes suivantes :

Monsieur	DEMBELE	Mouhamadou
----------	---------	------------

TRIHOM s'engage à délivrer une prestation de formation de qualité, conformément au décret n°2015-790 du 30 juin 2015.

Article 4 : Modalités de règlement

Règlement à 30 jours date d'émission de facture sauf conditions négociées et validées par un accord cadre (Référence :).

Article 5 : Annulation et absence

Sauf accord ou convention commerciale (Référence:). Les Conditions Générales de Ventes de TRIHOM sont applicables pour toute absence et / ou annulation.

Article 6 : Litiges

En cas de litige, les cocontractants conviendront préalablement à toute action en justice, des modalités de règlement amiable, des difficultés auxquelles peut donner lieu l'exécution de la présente convention.

Article 7 : Date d'effet

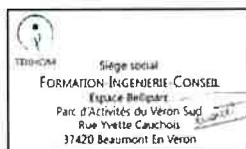
La présente convention prend effet à compter de la date de la signature par l'entreprise et prendra fin à l'issue de la session.

Fait en double exemplaire à SAINT VALERY EN CAUX, Le 09/09/2026

Pour l'entreprise (Nom et qualité du signataire) :



Pour l'organisme :



Les modalités de déroulement et d'évaluation et de sanction de la formation dispensée sont détaillées dans la Fiche Produit annexée à la présente convention.

Siège Social

Espace Belliparc - Parc d'Activités du Véron Sud - Rue Yvette Cauchois - 37420 BEAUMONT EN VERON
RCS 8378649040 Tours - SIRET N° 37864904000193 - Capital Social 52 566 75 € - TVA Intracommunautaire FR17378649040
Code APE 8559A - N° d'activité : 24 37 01273 37 - Certificat QUALIOP N°103 OF